

SEANCE DU 26 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **12**

Absents : **2**

Votants : **12**

Date de convocation : **18 juin 2019**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents : **ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, CAILLAUD Manuel, MOUNIER Laurence, LAMBERT Isabelle, FAURIE Emilie, VINCENT Romain, FAURE Emilie, LALLEMENT Jacques, ROUCHON Sébastien.**

Absents excusés : HILAIRE Laurent, DE POOTER Françoise

Madame Isabelle LAMBERT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait lecture pour approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mai 2019.

Monsieur le Maire invite Monsieur LEBARON-KHERIF, architecte, à présenter à l'assemblée le rapport d'analyse des offres dans le cadre de la consultation des entreprises pour le marché de travaux de la maison médicale, afin que le Conseil puisse délibérer sur les entreprises qui seront retenues.

N°22/2019

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX CREATION D'UNE MAISON MEDICALE – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°16/2019 du 20 mai 2019, un appel d'offres a été lancé pour le marché de travaux concernant la « création d'une maison médicale ». Les entreprises avaient jusqu'au jeudi 13 juin 2019 pour déposer leurs offres.

L'ensemble des **11 lots** comportait au moins une offre, les critères d'analyse étant les suivants :

- | | |
|---|-------------|
| 1. Prix des prestations (pondération) : | 40 % |
| 2. Période de disponibilité et délais d'exécution : | 20 % |
| 3. Valeur technique : | 40 % |

Après analyse des plis par la Commission d'Appel d'Offres de la commune, réunie le 14 juin 2019 ;
Après présentation du rapport d'analyse des offres par M. LEBARON, architecte ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir les entreprises suivantes qui sont les mieux classées selon les critères établis :

Entreprises retenues pour le marché :

Lot	Entreprise	Montant H.T
1 – Gros œuvre – VRD	<i>FAUCHER Bernard</i>	108 581,25 €
2 – Ossatures – Charpente bois	<i>Dubois et Associés</i>	50 394,97 €
3 – Couverture Ardoises	<i>DB Zinc</i>	31 223,50 €
4 – Ravalement ITE	<i>ARB Façades</i>	20 499,90 €
5 – Menuiseries extérieures Aluminium - Serrurerie	<i>CHEZE</i>	43 530,00 €
6 – Menuiseries intérieures bois – Faux plafonds	<i>Dubois et Associés</i>	13 285,18 €
7 – Plâtrerie – Isolation – Peinture	<i>Intérieur concept</i>	38 398,00 €
8 – Carrelage – Faïence	<i>Sols et Peintures Brivistes (SPB)</i>	14 073,00 €
9 – Revêtement de sols souples	<i>Sols et Peintures Brivistes (SPB)</i>	7 881,00 €
10 – Electricité	<i>Brive Electricité</i>	42 866,90 €
11 – Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires	<i>LEMAIRE</i>	31 278,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix des entreprises proposées ci-dessus pour un montant total HT de **402 012,13 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et en général tout document se rapportant à cette opération.

N°23/2019

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – AGENT ADMINISTRATIF

Le conseil municipal ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion de l'Agence Postale Communale lors des congés des agents administratifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'Adjoint administratif**, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 41 jours allant **du 08 juillet au 17 août 2019 inclus**,
- Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif en charge de l'agence postale communale, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **21 heures**,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**indice brut 356** du grade de recrutement (indice majoré 332),
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2019,
- Le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement si les besoins du service le justifient (article 3 1° n°84-53).

N°24/2019

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – AGENT TECHNIQUE

Le conseil municipal ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts de la commune et du plan d'eau de Masseret - Lamongerie ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'Adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant **du 01 juillet au 30 août 2019 inclus**,
- Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien en charge des espaces verts de la commune, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **25 heures**,
- Il devra justifier d'une formation scolaire et d'expériences dans l'aménagement paysager,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**indice brut 356** du grade de recrutement (indice majoré 332),
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2019,
- Le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement si les besoins du service le justifient (article 3 1° n°84-53).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération prise par le conseil communautaire lors de sa séance du 20 juin dernier approuvant la démarche d'Opération de Revitalisation.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville centre de cet EPCI, les communes membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale mais aussi des secteurs d'intervention comprenant:

- obligatoirement le centre-bourg de la commune principale de l'EPCI signataire;
- possiblement un ou plusieurs centres-bourgs d'autres communes membres volontaires.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Monsieur le Maire insiste sur les avantages concrets et immédiats d'un tel dispositif ; ainsi l'ORT permet de disposer de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat ;
- mieux maîtriser le foncier ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le périmètre de stratégie territoriale correspondrait à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Il conviendra de définir les secteurs d'interventions.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche Opération de Revitalisation du Territoire ;
- **DECIDE** l'engagement de la commune de Masseret dans la démarche d'Opération de Revitalisation du Territoire portant sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire, de transmettre cette délibération à M. le Président de la communauté de Communes du Pays d'Uzerche afin que les services de l'EPCI puissent constituer le dossier administratif.

OBJET : COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC UNE PARTIE DE LA NUIT

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, d'autant plus que la commune de Masseret possède un grand nombre de points lumineux (plus de 250).

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une étude a déjà été menée à ce sujet, en partenariat avec le secteur d'électrification de la Haute-Vézère, la FDEE19 et SOCAMA.

Monsieur le Maire précise que les habitants ont été informés de cette démarche et qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 6 heures (0h00 – 6h00) dès que les horloges astronomiques seront installées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services de la gendarmerie et du SDIS ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre au besoin, l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe avoir sollicité auprès de la région Nouvelle-Aquitaine une subvention d'un montant de 48.000 € HT (10 %) pour la création de la maison médicale dans le cadre de l'appel à projets « Ruralité ».
- La commune de Masseret a candidaté afin d'obtenir le label « villes et villages fleuris ».
- **Logements sociaux adaptés** : Suite à une convention de gestion passée entre l'association « Sérénité Saint-Ybarthoise » et Corrèze Habitat, les travaux de construction devraient commencer fin 2020. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association s'engage à s'occuper, à la fin des travaux, de la location et de la gestion des logements sociaux adaptés.

Cependant, la commune de Masseret doit trouver des bénévoles qui pourront, au nom de l'association, gérer l'aspect locatif des logements nouvellement créés ; les bénévoles de la « Sérénité Saint-Ybarthoise » s'occupant déjà du tissu locatif de Saint-Ybard.

- Monsieur le Maire présente un devis pour l'acquisition de matériel informatique pour la commune. A l'unanimité, le Conseil valide la proposition de l'entreprise Technique Media Informatique à Objat pour un montant de 4 253,16 € HT. Pour rappel, une subvention DETR de 40 % est acquise pour cette opération.

Ainsi, la commune sera équipée prochainement de deux vidéoprojecteurs, d'un écran électrique pour la salle polyvalente et d'un ordinateur portable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.